
**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 06 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 06 février, à 20h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe.

Absents excusés : Mmes **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, MM. **COUÉ** Philippe., **PERRAULT** Jérôme.

Absent : -

Convocation du 30 janvier 2023	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de Conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : OURY Cécile
Nombre de Conseillers présents : 15	Nombre de procurations : 3

Procurations : **CLÉMOT** Isabelle à **FOREST** Dominique,
DESLANDES Véronique à **ASSANI** Anita,
PERRAULT Jérôme à **DULONG** Jean-Jacques.

2023-01

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (19 décembre 2022).

2023-02

**Finances Communales
Ouverture de crédits 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2023 :

- 🚦 45 850 € à l'article 2046 afin de payer les attributions de compensation de novembre 2022 à la CCLLA (crédits insuffisants sur l'exercice 2022),
- 🚦 1 382,44 € à l'article 21316 (opération 6194 : cimetière) pour financer l'acquisition de 2 arbres pour le cimetière des Brosses.
- 🚦 1 185 € à l'article 2051 / 7800 pour la numérisation du droit de préemption urbain et la mise à jour des annexes,

- + 793,31 € à l'article 21318 / 6199 pour l'achat d'un escalier escamotable pour le Commerce Coopératif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette ouverture de crédits.

2023-03

Finances Communales

Tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la Commune

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la Commune, qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire, sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés tous les ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2321-3 et L. 2322-4,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs et modalités de paiement suivants pour l'année 2023 :

- + Emplacement avec électricité : 7 € / jour,
- + Facturation au semestre.

Centre Communal d'Action Sociale Présentation de l'analyse des besoins sociaux

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe en charge des Affaires Sociales, explique à l'Assemblée que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) consiste en la réalisation d'un diagnostic sociodémographique d'un territoire à partir de l'étude de données quantitatives et qualitatives. Obligatoire depuis le décret du 6 mai 1995 et renforcée par celui du 21 juin 2016, une ABS doit être réalisée tous les six ans à la suite des élections municipales. Elle vise un portrait social global du territoire, de ses caractéristiques et de son évolution.

L'intégration des différents partenaires, agissant sur le territoire à la réalisation de l'ABS, permet d'aboutir à un diagnostic partagé des réalités sociales et des enjeux y étant associés. Poser un tel diagnostic doit permettre de mieux faire correspondre la politique sociale d'un territoire aux besoins constatés et d'harmoniser l'action de l'ensemble des acteurs.

Cette Analyse des Besoins Sociaux est la première réalisée sur la Commune de Saint Melaine sur Aubance. Elle a permis de dresser une vision globale des besoins réels et de mettre en lumière les atouts et faiblesses de notre territoire sur les thématiques comme la santé, l'enfance-jeunesse, la famille, les seniors, le handicap et la précarité.

C'est un outil d'aide à la décision utile pour le CCAS grâce au diagnostic sociodémographique et à la participation de nombreux partenaires.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2023-04

Révision du Plan Local d'Urbanisme Convention avec le CAUE pour la mission d'accompagnement de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-92 du 19 décembre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Melaine sur Aubance.

Elle explique qu'il est souhaitable d'être accompagné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU. Conformément au Code de la Commande Publique, l'intervention du CAUE portera sur l'appui à la procédure de recours à l'équipe de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée.

La mission du CAUE consiste en un appui technique et administratif dans la procédure de consultation. La Commune de Saint Melaine sur Aubance conserve la responsabilité juridique de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la signature d'une convention avec le CAUE et autorise Monsieur le Maire (ou son Représentant) à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2023-05

Logements Sociaux Sursis à la vente

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que par délibération du 18/11/2021 la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a prescrit l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH se donne pour objectif de traiter les enjeux définis dans le projet de territoire portant sur :

- ✚ Accélérer la transition énergétique en définissant le niveau d'ambition de soutien à la rénovation énergétique pour les 6 prochaines années,
- ✚ Accueillir des habitants en s'appuyant sur un nouveau modèle de développement : en optimisant le foncier, en redonnant de l'attractivité aux centre-bourgs,
- ✚ Se doter d'une stratégie de programmation de logements,
- ✚ Construire une offre locative sociale en cohérence avec l'organisation territoriale,
- ✚ En proposant une offre de types et de formes de logements plus diversifiée pour accueillir une plus grande diversité de ménages dans leur parcours résidentiel : jeunes actifs, jeunes ménages, familles, ménages itinérants, habitat participatif, habitat intergénérationnel, personnes âgées...,
- ✚ Développer les partenariats, les expérimentations, mais également la concertation avec la population dans la définition de ses politiques publiques.

L'Etat par son porter à connaissance reçu en date du 25 mars 2022 a précisé les principaux enjeux en matière d'habitat sur le territoire et en matière de logement social notamment :

- ✚ Renforcer l'offre de logement sociaux, (objectif de production de 20 % de la production neuve, notamment l'offre de petits logements accessibles aux ménages à faible ressources).

Les bailleurs sociaux doivent dans le nouveau modèle économique de financement du logement social mettre des fonds propres et pour ce faire mettent en vente une partie de leur patrimoine, et à ce titre sollicitent les communes préalablement à la mise en vente.

Cependant les travaux du PLH en cours (phase diagnostic achevée en décembre 2022), ne sont pas assez avancés pour donner de la visibilité à la nouvelle production de logement social. A ce jour la reconstitution de l'offre locative sociale face à ces ventes n'est pas assurée et risque de dégrader encore plus la tension de la demande locative sociale existante sur le territoire.

Dans l'attente de l'approbation du PLH, et de définition d'objectifs sur l'équilibre entre vente de logement social et nouvelle production, afin de donner de la visibilité à la reconstitution de l'offre locative, un sursis sur la vente du patrimoine locatif social des bailleurs parait nécessaire.

VU la délibération de la CCLLA de prescription du Programme Local de l'Habitat en date du 18/11/2021,

VU le porter à connaissance de l'Etat en date de mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de sursoir à la vente de logements sociaux dans la Commune, dans l'attente de l'approbation du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Urbanisme Droits de Prémption Urbain

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que les biens listés ci-dessous sont à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Terrains	15 chemin du Clos des Murailles	AC 124-125	3 m ²
Terrain	17 chemin du Clos des Murailles	AC 122	7 m ²
Maison	13 rue Maxime Normandin	AA 30	714 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces biens.

2023-06

Communautés de Communes Loire-Layon-Aubance Modification statutaire Restitution de la compétence sport

Monsieur le Maire expose

Présentation synthétique

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a acté le retour des équipements sportifs communautaires, hors piscine, aux Communes au 1^{er} janvier 2023 et saisi la CLECT pour procéder à une évaluation préalable des transferts de charge générés par cette restitution.

C'est en effet à l'occasion de la relecture du Projet de territoire, que les Communes ont fait part de difficultés de gestion occasionnées par les options retenues lors de l'harmonisation des compétences nécessitée par la fusion :

- ✚ Les équipements sont gérés par la CCLLA mais la vie associative sportive est assumée par les communes ;
- ✚ Les relations avec les associations sont rendues complexes du fait du partage des différentes aires sportives sur un même site (salles, terrains de foot, etc.) ;
- ✚ La planification des activités est difficile car les plannings des équipements sportifs communaux et intercommunaux ne sont pas sur les mêmes applications ;
- ✚ Les réflexions sur un projet sportif communal ou inter-communal global complexifiées par la répartition issue de l'harmonisation ;
- ✚ Les équipements, pourtant intercommunaux, profitent essentiellement aux associations sportives communales ;
- ✚ L'organisation de la répartition de la compétence entre les communes et la CCLLA est difficile à expliquer.

La commission sport a travaillé pendant toute l'année 2022 pour identifier les charges et conditions de restitution.

Ce travail a tenu compte des conditions de l'harmonisation des compétences réalisés en 2019, qui a, pour mémoire, conduit aux restitutions suivantes :

- ✚ les salles de sports des Garennes-sur-Loire ;
- ✚ tous les terrains de football ainsi que leurs annexes, les clubs house et les vestiaires ;
- ✚ la piscine et le local vélo, la salle de sports de Brissac Loire Aubance située sur la commune déléguée de St Rémy-la-Varenne ;
- ✚ la salle de sports G. Rabineau à St Melaine ;
- ✚ la salle de sport de Terranjou (commune déléguée de Chavagnes-les-Eaux) ;
- ✚ les terrains de basket et de tennis de Brissac Loire Aubance ;
- ✚ la salle de tennis (commune déléguée de Faye d'Anjou), les terrains de tennis (commune déléguée de Thouarcé) à Bellevigne-en-Layon ;
- ✚ les terrains de tennis extérieurs (commune déléguée de St Jean des Mauvrets) aux Garennes-sur-Loire ;
- ✚ la salle de tennis de Beaulieu-sur-Layon ;
- ✚ les subventions aux clubs sportifs ;
- ✚ les transports scolaires vers les équipements sportifs (hors les déplacements scolaires vers les piscines dans le cadre de l'apprentissage scolaire de la natation).

La compétence Sport étant une compétence facultative, il est possible de la restituer aux Communes. Les différents travaux évoqués ci-dessus conduisent à proposer, en application de la décision du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, que les équipements suivants font l'objet d'une restitution :

- les salles Calonna et Saint Exupéry de Chalennes-sur-Loire
- les salles de L'Europe et Anjou 2000 de Saint-Georges-sur-Loire
- le complexe du Marin, les salles de l'Aubance, Val'Aubance et de l'Evière de Brissac Loire Aubance
- les salles du Layon et des Fontaines de Bellevigne-en-Layon.

La Communauté de Communes conservera uniquement :

- les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la Communauté de Communes
- le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines)
- le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participant à des compétitions nationales ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateurs d'envergure régionales à minima.

De plus, la Communauté de Communes s'engage, même au-delà du 1^{er} janvier prochain, date retenue du transfert des équipements susvisés, à accompagner ce transfert par les actions suivantes :

Brissac Aubance	Loire	Coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)
	Complexe du Marin	Transfert de l'agent intégralement dédié avec le véhicule de service (prise en charge du CET par la CCLLA et du coût de renouvellement de l'habilitation électrique de cet agent)
	Evière	Fonds de concours de la Communauté de Communes (base de calcul : travaux d'installation du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés), pour environ 200 K€ (actualisation des devis en cours).
	Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la Communauté de Communes des travaux de remise en état telle que préconisés par les expertises en cours, dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance dommage/ouvrage.
Bellevigne-en-Layon	Coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Salle du Layon	Reprise de la toiture végétalisée

		Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture
--	--	--

Cette restitution se traduit par une modification de l'item 23 des statuts de la Communauté de Communes : « 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1^{er} avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021 ;

VU l'annexe portant proposition de modifications statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023 et jointe à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- VALIDE les modifications statutaires suivantes :

✓ **Au titre des compétences facultatives :**

▪ **En matière de sport :**

« 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

En lieu et place de :

« 23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
 - La piscine du Layon (Thouarcé)
 - La salle des Fontaines (Thouarcé)
 - La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- A Saint Georges-sur-Loire :
 - La salle de l'Europe,
 - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
 - La salle St Exupéry,
 - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :

- Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
 - La salle de sport de l'Evière (Saint Saturnin-sur-Loire),
 - La salle Val Aubance (Vauchrétien),
 - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
 - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
 - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
 - Aux Garennes-sur-Loire :
 - La salle de la Limousine (St Jean des Mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,
- ACCOMPAGNE le transfert des équipements des mesures suivantes :

Brissac Aubance	Loire	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
		Complexe du Marin	Transfert de l'agent intégralement dédié avec le véhicule de fonction (prise en charge du CET par la CCLLA)
		Evière	Fonds de concours de la Communauté de Communes pour les travaux de reprise du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés, pour environ 200 K€ (selon l'actualisation des devis en cours).
		Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la Communauté de Communes des travaux de remise en état telle que préconisés par les expertises en cours et dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance dommage/ouvrage.
Bellevigne-en-Layon		Coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
		Salle du Layon	Reprise de la toiture végétalisée Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture (30/11/2022)

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou son Représentant) à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Communautés de Communes Loire-Layon-Aubance Convention de mise à disposition du service Archives

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Présentation synthétique

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1-III et IV, du CGCT susvisé, la CCLLA et dix-sept communes conviennent de la mise en place d'un service « archives » de la CCLLA, mis à disposition des communes, dans l'intérêt de chacun, aux fins de mutualisation.

L'objet de la présente convention est donc de régir les relations entre la CCLLA, gestionnaire du service « archives » et les Communes bénéficiaires de ce service. La convention précisera l'engagement nécessaire des signataires sur la durée et les modalités d'application de celle-ci.

La mise à disposition concerne la prestation « archivage papier/numérique et RGPD » regroupée sous la dénomination simplifiée de service « archives ».

Le ou les agents territoriaux affectés au sein du service mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée d'intervention précisée à l'annexe 1 de la présente convention.

L'agent mis à disposition est rémunéré par la CCLLA et relève du régime et de l'organisation interne de celle-ci. Le suivi de carrière et toute organisation managériale et RH relèvent également de la CCLLA. Pour la durée de sa mission, l'agent reste néanmoins placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune d'accueil.

Projet de délibération

VU les dispositions des articles L. 5211-4-1 III et IV et D. 5211-16 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance modifiés par arrêté préfectoral n° DRCL/BSLDE/2021-78 en date du 16 juin 2021 ;

VU la présentation faite au bureau du 5 juillet 2022 sur la mission archivage ;

VU l'avis du comité technique de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en date du 30 septembre 2022 ;

VU l'accord de principe à la mutualisation archivage de 17 communes du territoire, à savoir : Aubigné sur Layon, Beaulieu sur Layon, Bellevigne en Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Champtocé sur Loire, Chaudefonds sur Layon, Denée, La Possonnière, Les Garennes sur Loire, Rochefort sur Loire, St Georges sur Loire, Saint Germain des Prés, St Melaine sur Aubance, St Jean de la Croix, Terranjou, Val du Layon ;

VU la convention de mise à disposition du service « Archives » entre la CCLLA et les communes ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- DE VALIDER le principe de convention de mise à disposition du service « archives » ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents à cette mutualisation archivage ainsi que tout avenant afférant à la convention ;
- DE DEMANDER aux Communes bénéficiaires du service d'approuver et de signer la convention de mise à disposition du service « Archives ».

Questions et informations diverses

Les points suivants ont été abordés lors des questions diverses :